

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
—
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE SEEBACH
67160

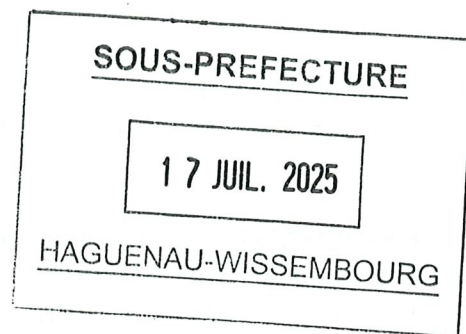
Tel.: 03 88 94 74 06
Fax : 03 88 53 16 19

mairie.seebach@orange.fr



document affiché :

- sur le tableau d'affichage le 17 juillet 2025,
- sur le site internet de la commune le 17 juillet 2025



N° 023/2025

ARRETE MUNICIPAL

« SUMMERZEIT IN SEEBACH 2025 »

MISE A DISPOSITION DU GOUPIL G4 DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION RICHESSSES DE SEEBACH

Le Maire de la commune de SEEBACH

- VU** les articles L 2542-1 et suivants et L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi du 2 mars 1982 sur la décentralisation,
- VU** la demande de l'association « RICHESSES DE SEEBACH »,
- VU** le contrat d'assurance souscrit auprès du Crédit Mutuel,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'organisation de la « SUMMERZEIT IN SEEBACH 2025 » le 19 et 20 juillet 2025, l'Association « RICHESSES DE SEEBACH » a demandé la

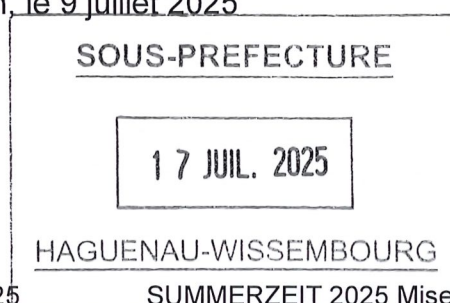
mise à disposition, par la commune de SEEBACH, de son véhicule GOUPIL G4 immatriculé EV-838-HL lui appartenant,

CONSIDERANT que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique nécessite de favoriser les déplacements dans un véhicule électrique propre, silencieux, circulant à faible vitesse et ayant un gabarit lui permettant les déplacements sur la voirie publique,

ARRETE

- Art. 1^{er} : la mise à disposition à titre gratuit du véhicule GOUPIL G4 immatriculé EV-838-HL lui appartenant du **samedi 19 juillet 2025 à partir de 12 h 00 au dimanche 20 juillet 2025 à 01 h 00**, au profit de l'association « RICHESSES DE SEEBACH »,
- Art. 2: indique que seuls des personnes majeures et titulaires d'un permis de conduire pourront conduire ce véhicule, dans le respect strict des règles du code de la Route,
- Art. 3 : Précise que seuls les membres de l'association dûment autorisés pourront conduire ce véhicule,
- Art. 4 : ce véhicule ne pourra être utilisé que pour faciliter l'approvisionnement des lieux de manifestation pendant la fête, à l'exception de toute autre utilisation qui est strictement interdite, il est également précisé que le véhicule mis à disposition est en parfait état et devra être rendu dans le même état. En cas de dégâts subis ou générés par ce véhicule pendant la période allant **du samedi 19 juillet 2025 à partir de 12 h 00 au dimanche 20 juillet 2025 à 01h 00** l'Association « RICHESSES DE SEEBACH » sera seule et intégralement responsable,
- Art. 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- **L'Association « Richesses de SEEBACH »,**
 - **la Sous- Préfecture de HAGUENAU - WISSEMBOURG,**
 - **M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de WISSEMBOURG.**

Fait à Seebach, le 9 juillet 2025



Le Maire

Michel LOM

